



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Quelles sont les saisies réalisables par un huissier ?

Vérfifié le 07 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

L'huissier de justice peut saisir divers biens d'un **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>) si le **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>) est en possession d'un **titre exécutoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R1056>).

**A noter** : si l'huissier agit en urgence et procède à une **saisie conservatoire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1748>), le titre exécutoire n'est pas obligatoire.

Les types de saisies varient selon que le débiteur est contraint d'exécuter une obligation de payer ou une obligation de faire.

### Obligation de payer

Ces saisies ont pour but d'obtenir le remboursement d'une somme due.

L'huissier de justice peut effectuer l'une ou plusieurs des saisies suivantes :

- la saisie-attribution, permettant la saisie auprès d'une tierce personne des **créances** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12474>) du débiteur portant sur une somme d'argent (par exemple, **saisie sur compte bancaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850>)),
- la **saisie-vente** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751>), permettant la vente des meubles du débiteur (qu'ils soient détenus par le débiteur ou une tierce personne),
- la **saisie d'un véhicule** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1752>) (voiture, moto...), permettant d'immobiliser un véhicule où qu'il se trouve,
- la saisie des droits incorporels autres que des sommes d'argent (par exemple, saisie des droits d'associés et des valeurs mobilières en vue de leur vente),
- la saisie des récoltes sur pied,
- la saisie des biens placés dans un coffre-fort,
- la **saisie immobilière** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16987>), permettant la vente d'un bien immobilier (maison, terrain) en cas de créance importante.

### Obligation de faire

Ces saisies ont pour but l'exécution d'une obligation de livrer ou de restituer un bien.

Les saisies effectuées par l'huissier de justice sont les suivantes :

- la **saisie-appréhension** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1763>) des meubles, qu'ils soient détenus par le débiteur ou une tierce personne ou situés dans un coffre-fort,
  - la saisie-revendication, qui permet de rendre indisponible tout bien meuble corporel (mobilier, livres, voiture...) en attendant sa remise, si elle est justifiée.
-